



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Informatics Professional Services Division / Division
des services professionnels en informatique

Les Terrasses de la Chaudière

10, rue Wellington, 4ième

étage/Floor

Gatineau

Québec

K1A 0S5

| | |
|--|---|
| Title - Sujet IT Security/Business Continuity Sécurité des TI /continuité des activités | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-200073/A | Amendment No. - N° modif. 007 |
| Client Reference No. - N° de référence du client 000012052 | Date 2022-08-02 |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZM-613-41037 | |
| File No. - N° de dossier 613zm.45045-200073 | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2022-08-09 Heure Avancée de l'Est HAE | |
| F.O.B. - F.A.B. | |
| Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/> | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Pierre, Anoule | Buyer Id - Id de l'acheteur 613zm |
| Telephone No. - N° de téléphone (613) 858-8317 () | FAX No. - N° de FAX () - |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | |
|--|--|
| Delivery Required - Livraison exigée | Delivery Offered - Livraison proposée |
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |

| | | |
|--|---|---|
| Solicitation No. – N° de l'invitation 45045-200073/A | Amd. No – N° de la modif. 007 | Buyer ID – Id de l'acheteur 613ZM |
| Client Ref. No. – N° de réf. De client 45045-200073 | File No. – N° du dossier 613ZM-45045-200073 | CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME |

MODIFICATION À L'INVITATION 007

Cette modification vise à:

1. Fournir des réponses aux questions des soumissionnaires concernant cette invitation.
2. Modifier la Demande de proposition (DP).

QUESTIONS :

Question n° 40:

La Couronne a inclus le formulaire O1-2 pour les jours facturables, mais les jours facturables ne sont pas requis dans le CTO1, et il y a des formulaires fournis pour le CTO5, le CTC1 et le CTC2. De plus, le formulaire O1-2 demande les mêmes renseignements que le formulaire O2. La Couronne pourrait-elle confirmer que les soumissionnaires n'ont pas à remplir le formulaire O1-2?

Réponse n° 40:

Les soumissionnaires sont invités à utiliser les informations pertinentes pour O2 et O1-2.

Question n° 41:

Le formulaire O1-2 indique que les soumissionnaires doivent fournir les « Dates de début et de fin (JJ/MM/AAAA) des jours facturables contenus dans les trois années précédant la date de publication de la demande de soumissions ». Cependant, CTO1 demande des facturations au cours des quatre dernières années. La Couronne pourrait-elle confirmer que le formulaire O1-2 devrait indiquer « au cours des 48 derniers mois »?

Réponse n° 41:

Oui, O1-2 devrait dire « au cours des 48 derniers mois » pour correspondre aux critères CTO1.

Question n° 42:

Les critères techniques obligatoires CTO1, CTO2 et CTO5 ainsi que les critères techniques cotés CTC2 exigent que les soumissionnaires calculent leur expérience dans certains délais « à compter de la date de clôture des soumissions ». Comme de nombreux soumissionnaires sont en train de finaliser leurs propositions, veuillez confirmer que les soumissionnaires peuvent calculer leur expérience pour chaque exigence dans le délai approprié à partir de la date de clôture initiale (25 juillet), de la première date de clôture modifiée (2 août) ou de la deuxième date de clôture modifiée (9 août). Cela permettrait aux soumissionnaires de continuer à finaliser leurs réponses sans avoir à recalculer leurs données pour chaque exigence.

Réponse n° 42:

La date de clôture des soumissions signifie la dernière date de clôture modifiée (9 Août). Cependant, le Canada accordera deux (2) semaines supplémentaires dans chaque période pour combler l'écart.

| | | |
|--|---|---|
| Solicitation No. – N° de l'invitation 45045-200073/A | Amd. No – N° de la modif. 007 | Buyer ID – Id de l'acheteur 613ZM |
| Client Ref. No. – N° de réf. De client 45045-200073 | File No. – N° du dossier 613ZM-45045-200073 | CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME |

Question n° 43:

En ce qui concerne les CTO1 et CTC1, afin de s'assurer que le Canada reçoit des soumissions d'entreprises qui ont exécuté des contrats ayant une valeur facturée similaire dans les catégories de ressources essentielles de la présente DP, le Canada pourrait-il modifier les CTO1 et CTC1 pour indiquer que les soumissionnaires doivent fournir la valeur facturée en utilisant un maximum de cinq (5) contrats?

Réponse n° 43:

La Couronne refuse de modifier l'exigence.

Question n° 44:

En ce qui concerne le CTO5, afin de s'assurer que le Canada reçoit des soumissions d'entreprises qui ont exécuté des contrats comportant des jours facturables similaires dans les catégories de ressources essentielles de la présente DP, le Canada pourrait-il modifier le CTO5 pour indiquer que les soumissionnaires doivent fournir les jours facturables en utilisant un maximum de cinq (5) contrats?

Réponse n° 44:

La Couronne refuse de modifier l'exigence.

Question n° 45:

En ce qui concerne le CTO5, pour rester cohérent avec le CTO1/CTC1, le Canada pourrait-il confirmer que les contrats utilisés pour le CTO5 doivent également avoir été conclus avec le gouvernement fédéral canadien?

Réponse n° 45:

Veuillez consulter la question 2 de la modification 001 de la demande de soumissions pour obtenir des précisions.

Question n° 46:

La Couronne a fourni des formulaires que les soumissionnaires doivent utiliser pour préparer leurs réponses. Cependant, de nombreux formulaires contiennent des informations erronées, ne comprennent pas toutes les informations nécessaires pour répondre aux exigences ou sont redondants. La Couronne pourrait-elle confirmer que les soumissionnaires ne sont pas tenus d'utiliser les formulaires et qu'ils peuvent créer leurs propres formulaires, à condition que toutes les informations requises soient facilement accessibles?

| | | |
|--|---|---|
| Solicitation No. – N° de l'invitation 45045-200073/A | Amd. No – N° de la modif. 007 | Buyer ID – Id de l'acheteur 613ZM |
| Client Ref. No. – N° de réf. De client 45045-200073 | File No. – N° du dossier 613ZM-45045-200073 | CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME |

Réponse n° 46:

Les soumissionnaires peuvent fournir leurs propres formulaires à condition que l'information soit claire, complète et qu'ils sont facilement associés aux critères d'exigence.

Question n° 47:

Expérience de la coentreprise – Section 3(1) de la partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions

Cela fait suite à la question 23 de la modification 3 et à la question 32 de la modification 5. La réponse à la question 32 contredit l'exemple donné dans la section 3(1)(f)(iii). Dans cet exemple, nonobstant le fait qu'il se rapporte à un critère (« on exige que le soumissionnaire ait de l'expérience dans la prestation de ressources pour un minimum de 100 jours facturables »), le soumissionnaire est autorisé à fournir des contrats qui ont été signés par un membre de la coentreprise ou des contrats signés par la coentreprise, ou une combinaison des deux. Toutefois, la réponse à la question 32 indique qu'un « soumissionnaire dans une coentreprise peut utiliser des contrats de coentreprise antérieurs pour appliquer le critère, mais pas des contrats uniques pour les participants actuels à la coentreprise » (c'est nous qui soulignons). Sur la base de cette phrase, la section 3(1)(f)(iii) est supprimée, et l'exemple est inexact parce qu'il permet « les contrats signés par le membre A », « les contrats signés par le membre B », « les contrats signés par le membre A et les contrats signés par les membres A et B en coentreprise »; et « les contrats signés par le membre B et les contrats signés par les membres A et B en coentreprise ». Par conséquent, cela annulerait le point 3(1)(f)(iii) et seul le point 3(1)(f)(i) serait applicable et exigerait, dans le contexte de CTO1 (à titre d'exemple), que les contrats aient tous été signés par la coentreprise. En outre, la réponse à la question 32 va également à l'encontre de la demande de la section 3(1)(f)(iii) selon laquelle les soumissionnaires doivent identifier quel membre de la coentreprise a satisfait à une exigence – cette exigence n'a pas de sens si l'exigence doit être satisfaite par la coentreprise elle-même.

Veillez confirmer que la section 3(1)(f)(iii) reste une condition de l'appel d'offres et que les membres de la coentreprise peuvent mettre en commun leur expérience individuelle avec l'expérience de la coentreprise elle-même (ou une combinaison de celles-ci) pour un sous-critère distinct, comme indiqué dans le tableau soumis dans le cadre de la question 32.

Réponse n° 47:

Cette question a été répondu à la question 23 de l'amendement no 3 et à la question 32 de l'amendement no 5. Les soumissionnaires devront respecter l'exigence modifiée. Lorsque n'est pas autrement spécifié, le sous-alinéa 3(1)f)(iii) demeure valide.

Question n° 48:

Prédécesseur de l'entreprise - Nouvelle clause proposée

SPAC envisagerait-il d'inclure un nouvel alinéa 3(1)g) semblable à ce que SSC a inclus dans les documents d'appel d'offres précédents ?

Réponse n° 48:

La Couronne refuse de modifier l'exigence.

| | | |
|--|---|---|
| Solicitation No. – N° de l'invitation 45045-200073/A | Amd. No – N° de la modif. 007 | Buyer ID – Id de l'acheteur 613ZM |
| Client Ref. No. – N° de réf. De client 45045-200073 | File No. – N° du dossier 613ZM-45045-200073 | CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME |

Question n° 49:

CTO1, CTO2, CTO5 et CTC2 exigent que les soumissionnaires démontrent leur expérience dans un délai à compter de la date de clôture des soumissions. Cependant, les prolongations de la date de clôture entraînent un décalage de ces délais et les soumissionnaires qui préparent leurs offres depuis plusieurs semaines peuvent constater qu'ils ne sont plus éligibles en raison des modifications apportées à la date de clôture. Pour éviter de disqualifier involontairement des soumissionnaires qui étaient déjà qualifiés, veuillez confirmer que les soumissionnaires peuvent calculer leur expérience en utilisant la date de clôture originale ou l'une des dates de clôture modifiées.

Réponse n° 49:

La date de clôture des soumissions signifie la dernière date de clôture modifiée (9 août). Cependant, le Canada accordera deux (2) semaines supplémentaires dans chaque période pour combler l'écart.

REVISION DE LA DP

1. À Forme O2-1 :

EFFACER : Trois années ;

INSERER : 48 mois.
